

COMMUNE DE COSSE EN CHAMPAGNE
SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2014 à 19h30
COMPTE RENDU

Date de convocation: 24/03/2014

Date d'affichage : 24/03/2014

Conseillers en exercice : 11

Présents: 11 Votants: 11

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué par Madame MORAND Marie-Claude, Maire sortant, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame MORAND Marie-Claude, la plus âgée des membres élus.

Madame Marie-Claude Morand, en qualité de Maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leur fonction puis s'assure que le quorum est atteint.

Etaient présents : MMES M-C MORAND, S. FOURMOND, C. DAVID et Mrs S. COIGNARD, M. BAUDOUIN, G BELAIR, St. FOUCHER, Christian HERBERT, JJ LISSILLOUR, JF GARREAU et R. OGER, .

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Néant

Jean-Jacques LISSILLOUR a été nommé secrétaire de séance.

Marie-Jo MESNIL, secrétaire de mairie assistait également à la présente séance.

Le quorum étant atteint, il est possible de passer aux élections.

Election du maire et des adjoints au titre de l'article L2122-8 du CGCT

Madame Marie-Claude Morand, la plus âgée des conseillers municipaux, propose de procéder à l'élection du maire,

Elle rappelle les missions dévolues au maire et notamment :

- Mandat exécutif
- Officier de l'Etat Civil
- Officier de police judiciaire

1. Election du Maire

Seule Madame Marie-Claude Morand se présente à la candidature de maire,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de bulletins	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Marie-Claude Morand	11

Madame Marie-Claude Morand, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et immédiatement installée

2. Fixation du nombre des adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif minimum de 1 et maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à main levée

- d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

3. Election des deux adjoints.

Madame le Maire fait part des missions dévolues aux adjoints : Coopérer , remplacer le maire au pied levé et une grande disponibilité.

Election du premier adjoint

Deux candidats se présentent: Christian Herbert et Roland Oger

Puis Roland Oger se désiste et Stéphane Foucher se présente alors,

Après que chaque candidat ait exposé son point de vue, il est procédé à l'élection du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	11
Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Christian HERBERT	8
Stéphane FOUCHER	3

Monsieur Christian HERBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Un seul candidat se présente: Roland Oger

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	11
Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
Roland Oger	9

Monsieur Roland Oger, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Dates des séances des conseils municipaux

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour fixer les réunions de conseil municipal tous les premiers jeudis du mois à 20h30 sauf exception .

Date des prochaines séances :

Mardi 8 avril à 20h00

Jeudi 15 mai à 20h30

Jeudi 5 juin à 20h30

Les convocations seront adressées par mail exclusivement sauf pour Roland Oger et Mickaël Baudouin qui les recevront par courrier.

La séance est levée à 20h30.